

Ville de Saint-Basile, le 13 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 13 novembre 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3,	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

272-11-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

273-11-2023

PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10-10-2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4543 à 4556 comportant les résolutions #247-10-2023 à #264-10-2023 inclusivement.

QUE le procès-verbal de l'ajournement tenu le 23-10-2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4557 à 4561 comportant les résolutions #265-10-2023 à #271-10-2023 inclusivement.

QUE le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

274-11-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 524398 à 524525 inclusivement, totalisant un montant de 78 120,52\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16015 à 16108 inclusivement, totalisant un montant de 519 308,99\$ soit adoptée.

QUE la liste des prélèvements numéro 5408 à 5431 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 95 950,40\$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 274-11-2023 au montant de 693 379,91\$.

Manon Jobin,
Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

275-11-2023

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU
30 SEPTEMBRE 2023 (N/D : 201-131)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les Cités et Villes* oblige la trésorière à déposer deux états financiers au moins quatre (4) semaines avant la séance d'adoption du budget. Soit le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

276-11-2023

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet en assurance de dommages et services financiers *PMT Roy* a présenté les conditions de renouvellement des polices d'assurance générales de la Ville et que ces dernières répondent aux attentes ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers *PMT Roy*, et ce, pour la somme de 86 842,48 \$ incluant les taxes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin ;

ADOPTÉE

277-11-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuver par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE

278-11-2023

**APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE
PORTNEUF DÉCRÉTANT UN INVESTISSEMENT DE 7 812 046 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'année 2024 sont de 2 762 046 \$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, 450 000 \$ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagées concerne notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal ou 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

ADOPTÉE

279-11-2023

**ADOPTION DU BUDGET 2024
DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2024 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

280-11-2023

AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour les travaux d'améliorations des installations sportives au centre Ernest-J.-Papillon.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des normes et règlements du Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme.

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PAFILR et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Hélène Mchugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) pour les travaux d'améliorations des installations sportives au centre Ernest-J.-Papillon.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PAFILR y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

281-11-2023

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET
DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire améliorer de façon significative la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air au Centre Ernest-J.-Papillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des normes et règlements du présent programme d'aide financière et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile autorise la présentation du projet d'amélioration aux installations sportives et récréatives extérieures dans l'îlot loisir du Centre Ernest-J.-Papillon au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

QUE la Ville de Saint-Basile s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Hélène Mchugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

282-11-2023

**DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN
(LOT # 6 590 041)**

CONSIDÉRANT QUE madame Elsa Mercier désire faire l'acquisition d'une partie du lot 4 898 090 appartenant à la ville de Saint-Basile;

CONSIDÉRANT QUE selon la description technique déposée par madame Audrey Huot arpenteur géomètre (minute 454

dossier 0839), le nouveau cadastre portera le numéro 6 590 041;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la cession du lot numéro 6 590 041 pour la somme de 1\$ à madame Elsa Mercier.

QUE les frais d'arpenteurs, de notaires et tous autres frais professionnels sont de la responsabilité du propriétaire ou des propriétaires acquéreurs.

QUE l'acquéreur du terrain devra consentir à un droit de passage ou une servitude sur des installations d'utilités publiques ou privées, telles que système d'aqueduc, d'égout, gazoduc, droit de passage, électricité etc.

QUE le maire et la directrice générale en fonction soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

283-11-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE
PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 518 735 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par Monsieur Andy Massicotte Bédard, le 28 septembre 2022 pour le numéro de lot 6 518 735 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à Joanie Frenette ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 518 735 à Joanie Frenette aux conditions de la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire le **13 décembre 2023**.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat (**28 septembre 2024**) laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE
PROMESSE D'ACHAT LOT # 6 518 736 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par Madame Joanie Frenette, le 28 septembre 2022 pour le numéro de lot 6 518 736 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse d'achat à Les revêtements Hors-Pair ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 518 736 à Les revêtements Hors-Pair aux conditions de la promesse d'achat signée le 28 septembre 2022, et plus spécifiquement aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat (28 septembre 2024), laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.

- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.
- À défaut d'avoir érigé une habitation terminée dans les délais mentionnés plus haut, l'acquéreur devra payer une compensation de 400\$ par mois jusqu'à l'achèvement de la construction.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

285-11-2023

**DÉCOMPTE NUMÉRO 5 – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC
PHASE FINALE (#2114) (N/D : 602-130)**

CONSIDÉRANT QUE madame Mélina Blanchette, ingénieure chez FNX Innov, en date du 20 octobre 2023, nous recommande le paiement du décompte numéro 5 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Développement domiciliaire Saint-Basile-Sur-le-Parc phase finale (#2114)

CONDISÉDRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 5 est de l'ordre de 277 327.24 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux réalisés aux 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 27 732,72 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 277 327,24 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales, à signer ledit décompte numéro 5 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

QUE les coûts de ces travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 04-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 5 990 770 \$ pour l'acquisition de terrain et la construction de nouvelles rues dans notre développement résidentiel unifamiliale.

ADOPTÉE

286-11-2023

DÉCOMPTE NUMÉRO 2 **AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL (#2227)**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Tessier, architecte chez Patriarche, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, le paiement du décompte numéro 2 auprès de Construction Côté & Fils Inc. pour le projet suivant :

- Agrandissement du garage municipal (#2227)

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 140 787.92 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux effectués du 1^{er} au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 14 078.79 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté & Fils Inc. de l'ordre de 126 709.13 \$, taxes en sus.

QUE monsieur Simon Potvin, coordonnateur de projet en infrastructures municipales, soit autorisé à signer ledit

décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 04290 710 ».

ADOPTÉE

287-11-2023

**FIN DES TRAVAUX PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du Guide du PRABAM et a respecté toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à l'aide financière ont été réalisés ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

288-11-2023

CAMPAGNE NOËL DU PAUVRE 2023 (N/D : 102-102)

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de Saint-Basile collabore avec la levée de fond « Noël du Pauvre » et monsieur Antoine Paquette est le président organisateur ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prête la salle gratuitement à l'organisme et défraie le coût pour l'envoi postal d'un communiqué au montant approximatif de 200 \$.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire 02 13000 321.

ADOPTÉE

289-11-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h27 et ajournée au lundi 27-11 2023 à 19h00

ADOPTÉE

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin,
Directrice générale adjointe,
trésorière-greffière par intérim